

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2016**

Etaient présents : Mme FLOQUET-PODRAS Annie - MM. DE ABREU Antoine - WILLOCQ Sébastien - CARLIER Benoît - DUGUET Jean-Bernard - SAPIN Claude - Mmes- CHEVALLIER Isabelle - DESMASURES Laetitia

Etaient absents: M. GRUHS Jérôme
Mme DE ABREU Valérie donne pouvoir à M. DE ABREU Antoine
Mme LANY Armelle

ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte rendu du 19 septembre 2016
- Délibération convention service de l'eau
- Délibération convention CDG archives
- Délibération changement compteur d'eau
- DM n°1 commune pour l'amortissement des ballons fluorescents changés en 2014
- DM n°1 Service des eaux, annulation de titre
- Délibération Service des eaux : admission en non-valeur
- Délibération participation CCCT pour la fibre optique
- Questions diverses
-

Mme DESMASURES Laetitia été élue secrétaire de séance *****

ADOPTION DU P.V. DE LA DERNIERE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Sans observation particulière, le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 septembre 2016 est adopté à l'unanimité

DELIBERATION CONVENTION VEOLIA SERVICE DE L'EAU

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de prestation de service pour l'entretien des installations de production et de distribution d'eau potable arrive à échéance le 01 octobre 2016. Nous avons la possibilité de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans sans procéder à un appel d'offre. Nous avons étudié le projet de convention et nous avons noté quelques modifications qui ont été prise en considération par VEOLIA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de renouveler la présente convention pour 2 ans.

DELIBERATION CONVENTION CENTRE DE GESTION ARCHIVISTE

Madame le Maire présente au conseil municipal,

Que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande un archiviste itinérant qualifié qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le Centre de Gestion est actuellement de 200 € par jour d'intervention (pour 7 heures de travail).

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition de l'archiviste itinérant.

* décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

DELIBERATION CHANGEMENT COMPTEUR D'EAU

Madame le maire informe le conseil municipal de la possibilité de procéder au remplacement des compteurs d'eau actuels par des compteurs de classe C équipé de têtes émettrices afin d'éviter les nombreux problèmes rencontrés les agents chargés de la relève des compteurs lors de l'absence d'usagers.

Seule la société VEOLIA a proposé une offre chiffre le remplacement de 190 compteurs pour un coût total de 31 510 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le remplacement des compteurs actuels et sur le projet de délibération ci-joint :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics

Vu la publicité adaptée réalisée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

Considérant que seule la société VEOLIA a remis une offre,

Considérant que cette offre d'un montant total Ht de 31 510 € est conforme aux attentes de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au remplacement de l'ensemble des compteurs d'eau de la commune

RETIENT l'offre présentée par VEOLIA pour un montant total HT de 31 510 €.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 2315 – section d'investissement du budget 2016 du service des eaux

AUTORISE madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes. »

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1, AMORTISSEMENT BALLON FLUORESCENT:

Madame le Maire informe que le remplacement des ballons fluorescents payé par l'USEDA en 2015 pour 283€, doit être amortis sur 5 ans.

Les crédits nécessaires doivent donc être budgétisés :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative suivante :

Budget principal 2016 :

Chapitre	Libellé	Montant
Fonctionnement- dépenses		
042	6811-Dotation aux amortissements	+57.00€
023	023 Virement à la section d'investissement	-57.00€

Chapitre	Libellé	Montant
Fonctionnement- recettes		
040	2804172 amortissements	+57.00€
021	021 Virement à la section de fonctionnement	-57.00€

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1, SERVICE DES EAUX ANNULATION DE TITRE

Madame le Maire informe que lors de la facturation de l'eau du second semestre 2015, un titre d'un montant de 239.41€ a été indûment émis à l'encontre d'une personne ne résidant plus sur la commune.

Afin de pouvoir annuler la facture en question, il convient d'inscrire des crédits au chapitre 67 du budget annexe « service des eaux ».

Le détail des mouvements de crédits par chapitre est le suivant :

Chapitre	Libellé	Montant
Fonctionnement		
67	673 annulation de titre sur exercice antérieur	+239.11€
011	618 divers	-239.11€

Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

DELIBERATION SERVICE DES EAUX ADMISSION EN NON VALEUR

Par mail en date du 30 mai 2016, Madame la trésorière de Chauny soumet à la commune pour son exercice budgétaire annexe « service des eaux » un état de produits irrécouvrables des exercices 2011 à 2012, et demande l'admission en non-valeur, pour un montant de :

- Budget annexe « service des aux » : 167.11 €

Ces produits, dont le tableau ci-dessous fait état, n'ont pas pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Le détail des sommes irrécouvrables est le suivant :

Exercice/ fonction	Total a admettre en non valeur
2013 Service des eaux PELLE Yvette (montant dû inférieur au seuil de poursuite)	6.48€
2013 Service des eaux FOURNIVAL Lucie (combinaison infructueuse d'actes)	160.63€

Il est précisé que l'admission en non valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Mme la trésorière, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'état d'admission en non valeur que présenté ci-dessus ainsi que la poursuite de l'encaissement de ces recettes dans le cas d'un changement de situation financières des débiteurs

PATICIPATION FINANCIERE CCCT A L'INSTALLATION DE LA FIBRE

Madame le Maire expose au conseil le projet d'installation de la fibre sur la commune.

La communauté de communes de Chauny Tergnier propose une participation à hauteur de 50% sur le montant de l'investissement pour les communes ayant signées la convention avec l'USEDA.

Le conseil vote pour effectuer la demande de subvention auprès de la CCCT.

DELIBERATION ENCAISSEMENT CHEQUE

Madame le Maire expose au conseil que suite à l'expropriation d'une parcelle, la mairie a reçu en compensation un chèque d'un montant 198.08€

Le conseil vote pour l'encaissement du chèque.

QUESTIONS DIVERSES

- M Lamotte nous signale que les travaux d'entretien autour du lampadaire vont être effectués par la SNCF.
Il nous informe également sur les changements d'horaires de train qui sont consultables sur le panneau.
- M Salot interpelle Madame le Maire afin d'avoir des explications sur l'emplacement handicapé de la salle des fêtes. Madame le Maire lui explique que cet emplacement est réservé à la maison des associations afin que les locataires de la salle polyvalente n'est pas accès à la cour de la maison des associations.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 20 h 00